
**RECOURS CONTRE
LE PLACEMENT A DES FINS D'ASSISTANCE**

Je soussigné(e)

Coller ici l'étiquette
d'identification du patient

hospitalisé(e) depuis le dans l'unité des Hôpitaux universitaires de Genève, fais recours contre mon placement à des fins d'assistance, en vertu de l'article 439, al. 1, ch 1 du code civil et de l'art. 67, al. 1 de la loi d'application du code civil E 1 05.

(lieu), le

Signature

Extraits de lois

Loi d'application du Code civil suisse, art. 67,
al. 1 « La personne concernée, ses proches, la personne habilitée à décider des soins en son nom et la personne de confiance peuvent recourir dans les 10 jours dès sa réception contre la décision du médecin auprès du Tribunal de protection ».
al. 2 « Le recours n'a pas d'effet suspensif ».

**Document à faxer au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant,
fax N° 022 546 97 42**